



**31**  
**Août**  
n°25

newsletter

*La lettre d'information  
bi-mensuelle de la  
CNBA.*

## Cher(e)s batelier(e)s,

Après une courte pause estivale dans nos envois, vous trouverez ci-dessous la newsletter n°25 de la CNBA.

Cordialement,  
Michel Dourlent

## LES RENDEZ-VOUS A VENIR

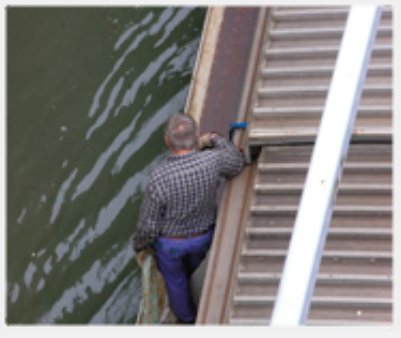
-  **Mardi 4 septembre, 14h :**  
Conseil d'administration de la CNBA.
-  **Mercredi 5 septembre, 14h :**  
Réunion avec VNF au sujet des péages.
-  **Mardi 11 septembre, 9h30 :**  
Réunion du bureau de la CNBA.
-  **Mardi 11 septembre, 14h15 :**  
Réunion de coordination avec le Ministère des transports
-  **Mercredi 12 septembre, 14h30 :**  
Réunion de concertation autour de l'actualisation des surestaries.
-  **Mardi 18 septembre, 9h30 :**  
Réunion de la commission de formation de la CNBA..
-  **Jeudi 27 septembre :**  
Participation de la CNBA au conseil d'administration de Voies navigables de France.



## Elus de la CNBA : bienvenue aux nouveaux arrivants !

Le 18 juillet dernier avait lieu la proclamation des résultats des élections à la CNBA. Au terme de ces élections, ce sont 12 nouveaux élus qui rejoignent l'équipe en place, quatre des élus sortants étant en plus réélus pour six ans. Les résultats détaillés vous ont été adressés par mail et sont disponibles sur le site internet de la CNBA. Pour les nouveaux élus, la première étape sera leur premier conseil d'administration, qui se tiendra le 4 septembre prochain. A cette occasion, une présentation des règles de fonctionnement, des rôles et responsabilités de chacun leur sera faite afin qu'ils puissent s'intégrer au mieux et rapidement aux travaux du conseil d'administration et des commissions. Un « Guide des administrateurs », présentant à la fois les missions, l'organisation, le fonctionnement et les principaux partenaires de la CNBA leur sera également remis. Lors de ce conseil d'administration auront enfin lieu les nominations dans les commissions, dans le bureau et auprès des organismes tiers où la CNBA est représentée (commissions des usagers de VNF, Organisation européenne des bateliers...).

**Bienvenue aux nouveaux arrivants !**



## Prescriptions techniques : la CNBA vous prépare un document explicatif

Les prescriptions techniques que votre bateau doit respecter sont un domaine dans lequel la réglementation est particulièrement complexe. Les règles sont très nombreuses et les dates d'entrée en vigueur des obligations sont variables. La CNBA réalise actuellement un travail destiné à vous permettre d'y voir plus clair, à anticiper les travaux à réaliser et à connaître les dates d'entrée en vigueur des obligations au fil du temps. L'objectif est la réalisation d'un document qui présentera, sous forme de fiches thématiques (feux de signalisation, signaux lumineux, signaux sonores, radar, indicateur de vitesse de rotation...) les prescriptions obligatoires dans toute l'Union européenne, assorties des dates d'entrée en vigueur, notamment pour les prescriptions pouvant faire l'objet de délais selon différents critères. Pour plus d'informations, contacter : M. Henri Lacour, chargé d'affaires européennes : 01 43 15 80 50 et [lacourcnba.paris@orange.fr](mailto:lacourcnba.paris@orange.fr)



## La CNBA soutient la rénovation du bateau école du Lycée & CFA Emile Mathis

Lors de son conseil d'administration du 19 juin dernier, la CNBA a décidé de répondre favorablement à la demande de soutien financier qui lui avait été adressé par le Lycée et Centre de formation des apprentis de Schiltigheim, en Alsace. Cet établissement est l'un des trois établissements français qui forment chaque année des élèves en vue de la délivrance des CAP de navigation fluviale. La préparation au CAP navigation fluviale, en 2 ans après la classe de troisième de collège ou troisième technologique, a pour objectif la formation de matelot qualifié pour la conduite, l'entretien et l'exploitation d'un bateau fluvial dans le cadre d'un transport. Les enseignements sont à la fois généraux (français, mathématiques, législation du travail, langue vivante...) et professionnels (mécanique, sécurité incendie, électricité, radar...). Pour transmettre une connaissance pratique du transport fluvial, l'établissement dispose d'un bateau école, le Prinses Irène, qui nécessite des travaux de rénovation pour lesquels la CNBA a été sollicitée. Ceux-ci seront réalisés durant le 2e semestre de l'année 2012. Leur principal objectif est la remise à niveau de la timonerie du bateau école et la réalisation d'un double poste de pilotage (élève - professeur). La CNBA soutiendra ce projet par une subvention qui équivaut à environ 20% du coût TTC des travaux, le deuxième financeur impliqué étant la Région Alsace.

## VOS QUESTIONS / NOS REPONSES

### Y aura-t-il prochainement une actualisation des surestaries ?

¶¶ *Oui. En tout cas, la CNBA fait tout pour qu'elle puisse avoir lieu au plus vite. La procédure, néanmoins, est complexe, les textes réglementaires prévoyant que les montants officiels des surestaries doivent faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration de VNF. M. Michel Dourlent, président de la CNBA, a demandé durant le 1er semestre 2012 à VNF d'inscrire ce point à l'ordre du jour en proposant des montants. Mais le président de l'établissement, M. Alain Gest, a répondu à la CNBA qu'il fallait au préalable organiser une concertation avec les représentants des transporteurs, des chargeurs et des courtiers. M. Dourlent a donc invité ces derniers à une réunion le 12 septembre prochain, afin de s'entendre sur de nouveaux montants, qui pourront ensuite être soumis au conseil d'administration de VNF pour validation. Pour mémoire, ces montants « officiels » sont ceux qui s'appliquent en l'absence de montants négociés ; ils n'élèvent rien au fait qu'il vous est théoriquement possible de négocier vos surestaries.*

### Les bateliers étrangers peuvent-ils également obtenir une attestation d'identification afin de bénéficier d'un carburant directement exonéré à la pompe ?

¶¶ *Oui. La procédure est la même que pour les bateliers français (cf. la fiche « Vos questions/ Nos réponses » sur ce sujet que vous avez reçue par la Poste). Les bateliers étrangers doivent toutefois adresser leur demande d'attestation d'identification à une seule direction régionale des douanes : direction régionale de Paris Est, Pôle d'action économique, 9 cours de l'Arche Guédon, 77027 TORCY. En guise d'extrait KBis, les ressortissants étrangers doivent présenter un document équivalent édité dans leur pays d'origine.*

### Pourrons-nous avoir connaissance de la synthèse des demandes des usagers pour la zone HAROPA qu'élabore la CNBA ?

¶¶ *Oui. Le chargé d'études de la CNBA, M. Didier Chamot, prépare actuellement un rapport réunissant les demandes des usagers pour la zone couverte par le nouveau GIE HAROPA (Le Havre - Paris - Rouen). Ce document est destiné à aider les responsables des investissements à répondre aux demandes les plus urgentes des bateliers. Réalisé à partir de données recueillies auprès d'un échantillon de navigants réguliers sur cette zone, il sera présenté le 24 septembre à M. Philippe Deiss, président du GIE Haropa et président du directoire du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR). Vous pourrez le consulter à partir de cette date sur le site internet de la CNBA : <http://www.cnba-transportfluvial.fr>. N'hésitez pas, par ailleurs, à nous communiquer tous les éléments liés aux infrastructures et aux services sur la zone HAROPA qu'il vous semblerait utile de faire remonter.*

**Contact : M. Didier Chamot, Tél : 01 43 15 80 51, e-mail : [chamotcnba.paris@orange.fr](mailto:chamotcnba.paris@orange.fr)**

## Le nouveau canal unique de communication dans le port d'Anvers

Depuis 1er Août 2012, les bateaux désirant amarrer et désamarrer dans le port d'Anvers doivent s'annoncer en utilisant le canal de communication unique (canal 60) appelé également « point de communication quais » pour s'accorder par mariphone avec les autorités portuaires. Auparavant, les communications émises sur le canal 60 étaient transférées sur le canal 2 du service des droits portuaires en attendant cette nouvelle forme de gestion du transport fluvial.

A noter que pour les communications émises aux postes d'amarrage aux terminaux de la darse Deurganck et ceux d'Europa et Noordzee ainsi que pour les pontons de l'Escaut sur la rive gauche, les conducteurs doivent utiliser, depuis la même date, le canal mariphone 2, pour communiquer avec le port d'Anvers.

Ces nouvelles mesures tendent à réduire les délais d'attente dans les ports, notamment à travers l'utilisation du nouveau système informatique portuaire « Apics 2 » dont l'avantage est de donner une image précise de l'évolution des bateaux dans le port. Ce système correspond en quelque sorte au système d'identification automatique (AIS) des bateaux. Ceux-ci ont pour fonction d'assurer un suivi clair des flux de bateaux et contribuent à une communication plus ciblée et plus sécurisée entre les différents acteurs du transport fluvial.

## LA CNBA VOUS REND SERVICE

### Les aides à la formation continue

Depuis au moins une dizaine d'années, la CNBA soutient financièrement la formation continue des bateliers.

La CNBA avait notamment proposé des aides à la formation continue en complément du plan d'aide 2004-2007 de VNF. Fin 2007 (délibération du 5 décembre 2007), ce dispositif a été prolongé sans limite de temps, les aides pouvant désormais être demandées chaque année.

L'aide accordée par la CNBA s'élève à 50% des coûts de la formation, pour un maximum de 10 personnes par an et par entreprise, avec un plafond de 1000 Euros par personne. Sont éligibles les frais d'inscription, de déplacement, ainsi que l'achat de vêtements professionnels éventuellement nécessaires à la formation.

Lorsqu'une autre aide à la formation est versée, l'aide de la CNBA est attribuée uniquement pour la part du coût de la formation restant à la charge des bateliers une fois déduite cette autre aide. Ainsi :

- si l'AGEFICE ou VNF ne prennent pas en charge la formation, la CNBA peut la prendre en charge à hauteur de 50% ;
- si l'AGEFICE ou VNF prennent en charge une partie de la formation, la CNBA prend en charge 50% des frais restants.

La CNBA peut également verser une indemnité pour perte d'exploitation aux bateliers qui ont dû arrêter leur bateau pour suivre une formation. Cette indemnité s'élève à 139€/ jour, avec un maximum de 5 jours par formation et de 695 € par année et par entreprise. Les conditions pour pouvoir accéder à ces différentes aides sont les suivantes :

- Les formations doivent être liées à l'exercice de la profession de transporteur fluvial ;
- La demande de prise en charge doit être adressée à la CNBA préalablement à la formation ;
- Les demandeurs doivent être immatriculés au registre des patrons et compagnons bateliers.

Les frais de déplacement et de restauration sur le territoire français (repas, nuitées, titres de transports) sont indemnisés à hauteur de 50% des frais réels, dans la limite des montants fixés pour les frais de déplacement et restauration des agents de l'Etat et de ses établissements publics.

**Pour toute information sur ce sujet, et plus généralement pour toute question liée à la formation, n'hésitez pas à contacter Mme Christine Bleuzet, chargée de formation à la CNBA : 03 27 87 78 97 et [bleuzetcnba.douai@orange.fr](mailto:bleuzetcnba.douai@orange.fr)**

### NOUS CONTACTER :

#### CNBA PARIS

Tel : 01.43.15.96.96

Fax : 01.43.15.96.97

[cnba.paris@wanadoo.fr](mailto:cnba.paris@wanadoo.fr)

#### CNBA DOUAI

Tel : 03.27.87.54.93

Fax : 03.27.90.80.34

[cnba.douai@orange.fr](mailto:cnba.douai@orange.fr)

#### CNBA LYON

Tel : 04.78.37.19.46

[cnba.lyon@orange.fr](mailto:cnba.lyon@orange.fr)